



Hudson

AVIS PUBLIC

Projet de règlement concernant la division de la Ville en six (6) districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE D'HUDSON

AVIS est, par la présente, donné par Vincent Maranda, greffier, qu'à la séance du 6^{ième} jour de juin 2016, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement n° 673 intitulé

« PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN SIX (6) DISTRICTS »

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL #1 - «Como» 669 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Wallace, la ligne arrière de la rue Wallace (côté nord – incluant la rue Sugarbush), la ligne arrière de la rue Quarry Point (côté nord-ouest), son prolongement, la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Como-Gardens (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Mullan (côté sud-est), son prolongement et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #2 - «Hudson Est» 617 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mullan (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Como-Gardens (côté sud-est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Olympic (côté est), cette ligne arrière (côtés est et nord – excluant la rue Thorncrest), la ligne arrière de la rue Cameron (côté sud-est), la rivière Viviry, le prolongement de la ligne arrière de la rue McNaughten (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la rue Main en direction nord, la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest – incluant la propriété sise au 387 rue Main), son prolongement et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #3 - «Hudson Centre» 594 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie

PUBLIC NOTICE

Proposed by-law concerning the division of the Town into six (6) electoral districts

TO ALL THE ELECTORS OF THE TOWN OF HUDSON

NOTICE is given by the undersigned Town Clerk Vincent Maranda that at its June 6th, 2016 meeting, the municipal Council adopted by resolution the proposed By-Law N° 673 entitled

“PROPOSED BY-LAW CONCERNING THE DIVISION OF THE TOWN INTO SIX ELECTORAL DISTRICTS”

The said proposed by-law divides the territory of the Town into 6 electoral districts, each represented by a municipal councillor and are delimited in such a manner to ensure equity in the number of electors in each of them and also a socioeconomic homogeneity.

The electoral districts are delimited as follows:

ELECTORAL DISTRICT #1 – “Como” 669 electors

Starting from a point situated at the meeting of Main and the Canadian Pacific railway, this railway, the extension of Wallace, the rear line of Wallace (north side – including Sugarbush), the rear line of Quarry Point (north-west side), its extension, the municipal north-east, south-east and south-west limits, the extension of rear line of Como Gardens (south-east side), that rear line, the rear line of Mullan Street (south-east side), its extension and the railway back at the starting point.

ELECTORAL DISTRICT #2 – “Eastern Hudson” 617 electors

Starting from a point situated at the meeting of Main Road and the Canadian Pacific railway, this railway, the extension of the rear line of Mullan Street (south-east side), this rear line, the rear line of Como-Gardens Street (south-east side), its extension, the south-west municipal limit, the extension of the rear line of Olympic Street (east side), that rear line (east and north sides – excluding Thorncrest Street), the rear line of Cameron Street (south-east side), the Viviry River, the extension of the rear line of McNaughten Street (south-east side), that rear line, the extension of the rear line of Blenkinship Street (north-west side), that rear line, Main Road direction north, the rear line of Blenkinship Street (north west side – including the property located at 387 Main Road), its extension and the railway up to the starting point.

ELECTORAL DISTRICT #3 - “Central Hudson” 594 electors

Starting from a point situated at the meeting of the



Hudson

ferrée du Canadien Pacifique et du prolongement de la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la rue Main vers le sud, la ligne arrière de la rue Blenkinship (côté nord-ouest – excluant la propriété sise au 387 rue Main), son prolongement, la ligne arrière de la rue McNaughten (côté sud-est), la rivière Viviry, la rive nord du lac Pine, la rivière Viviry, le prolongement de la rue Hazelwood, la ligne arrière de la rue Selkirk (côté nord-ouest – incluant les propriétés sises aux 437 rue Ridge et 450 rue Lakeview), la ligne arrière de la rue Park (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Stephenson (côté nord-ouest), son prolongement incluant les propriétés sises aux 521, 520 et 518 rue Main, la ligne arrière de la rue Reid (côté nord-ouest), la voie ferrée, la limite nord-ouest de la propriété sise au 552 rue de la Côte-d'Azur, son prolongement en direction nord-est, la limite municipale nord-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Quarry Point (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Wallace (côté nord – excluant la rue Sugarbush), le prolongement de cette rue et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #4 - « Fairhaven » 678 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Viviry et de la ligne arrière de la rue Cameron (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Olympic (côtés nord et est – incluant la rue Thorncrest), son prolongement, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière de la côte Saint-Charles (côté sud-est), la rivière Viviry, la rive nord du lac Pine et la rivière Viviry jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #5 - « Heights Est » 812 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Stephenson et de la rue Park, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Selkirk (côté nord-ouest – excluant les propriétés sises aux 450 rue Lakeview et 437 rue Ridge), le prolongement de la rue Hazelwood, la rivière Viviry, la ligne arrière de la côte Saint-Charles (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Wilshire (côté sud-est), cette ligne arrière (côtés sud-est et nord), la ligne arrière de la rue de Cambridge (côté est), le prolongement en direction nord-ouest de la rue Upper Whitlock, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Birch Hill (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Main (côté sud-ouest), le prolongement de la rue d'Alstonvale, la limite municipale nord-est, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 552 rue de la Côte-d'Azur, cette limite, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue Reid (côté nord-ouest), son prolongement excluant les propriétés sises aux 518, 520 et 521 rue Main et la ligne arrière de la rue Stephenson (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL #6 - « Ouest » 797 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Main et de la rue Birch Hill, la ligne arrière de cette rue (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Upper Whitlock (côté sud-ouest), le prolongement de cette rue en direction nord-ouest, la ligne arrière de la rue

Canadian Pacific railway and the extension of the rear line of Blenkinship Street (north-west side), this extension and this rear line, Main Road towards the south, the rear line of Blenkinship Street (north-west side – excluding the property located at 387 Main Road), its extension, the rear line of McNaughten Street (south-east side), Viviry River, the north shore of Pine Lake, the Viviry River, the extension of Hazelwood Street, the rear line of Selkirk Street (north-west side – including the properties located at 437 Ridge Street and 450 Lakeview Street), the rear line of Park Street (south-west side) the rear line of Stephenson Street (north-west side), its extension including the properties located at 521, 520 and 518 Main Road, the rear line of Reid Street (north-west side), the railway, the north-west limit of the property located at 552 Côte-d'Azur, its extension in the north-east direction, the north-east municipal limit, the extension of the rear line of Quarry Point (north-west side), that rear line, the rear line of Wallace Street (north side – excluding Sugarbush), the extension of that street and the railway up to the starting point.

ELECTORAL DISTRICT #4 - "Fairhaven" 678 electors

Starting from a point located at the meeting of the Viviry River and the rear line of Cameron Street (south-east side), that rear line, the rear line of Olympic Street (north and east sides – including Thorncrest Street), its extension, the municipal limit south-east and south-west, the rear line of Côte Saint-Charles (south-east side), the Viviry River, the north shore of Pine Lake and the Viviry River up to the starting point.

ELECTORAL DISTRICT #5 - "Eastern Heights" 812 electors

Starting from a point located at the meeting of Stephenson Street and Park Street, the rear line of that street (south-west side), the rear line of Selkirk Street (north-west side – excluding the properties located at 450 Lakeview and 437 Ridge), the extension of Hazelwood, the Viviry River, the rear line of Côte St-Charles (south-east side), the south-west municipal limit, the extension of the rear line of Wilshire Street (south-east side), that rear line (south-east and north), the rear line of Cambridge Street (east side), the extension in the north-west direction of Upper Whitlock, the rear line of that street (south-west side), the rear line of Birch Hill (south-east side), the rear line of Main Road (south-west side), the extension of Alstonvale Street, the municipal north-east limit, the extension of the north-west limit located at 552 de la Côte-d'Azur, that limit, the railway, the rear line of Reid Street (north-west side), its extension excluding properties located at 518, 520 and 521 Main and the rear line of Stephenson Street (north-west side) up to the starting point.

ELECTORAL DISTRICT #6 - "West End" 797 electors

Starting from a point located at the meeting of Main Road and Birch Hill Street, the rear line of that street (south-east side), the rear line of Upper Whitlock Street (south-west side), the extension of that street in the north-west direction, the rear line of Cambridge Street



Hudson

Cambridge (côté est), la ligne arrière de la rue Wilshire (côté nord et sud-est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-est, le prolongement de la rue d'Alstonvale et la ligne arrière de la rue Main (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville au 481 Main, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Vincent Maranda, Greffier
481, Main
Hudson (Québec) J0P 1H0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, que le Conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

*Donné à Hudson
Ce 9^{ème} jour de juin 2016*

(east side), the rear line of Wilshire Street (north and south-east sides), its extension, the south-west municipal limit, west and north-east, the extension of Alstonvale Street and the rear line of Main Road (south-west side) up to the starting point.

NOTICE is also given that the proposed by-law is available for review at the office of the undersigned, at the Town Hall, 481 Main, during regular office hours.

NOTICE is also given that in accordance with article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, any elector may, within fifteen (15) days of publication of the present notice, inform, in writing, his objection to the proposed by-law. This objection must be addressed as follows:

Vincent Maranda, Town Clerk
481 Main
Hudson (Quebec) J0P 1H0

NOTICE is also given that, in accordance with article 18 of the "*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*", the Council hold a public meeting to hear the persons present with respect to the proposed by-law, if the number of objections received within the established delay is equal or greater than 100 electors.

*Given at Hudson
This 9th day of June, 2016*

*Vincent Maranda
Greffier / Town Clerk*



VILLE D'HUDSON TOWN OF HUDSON

Districts électoraux 2016 Electoral districts

Légende / Legend

- Limite de district / District limit
- - Limite municipale / Municipal boundary

Districts

- 1- Como
- 2- Hudson est / Eastern Hudson
- 3- Hudson centre / Central Hudson
- 4- Fairhaven
- 5- Heights est / Eastern Heights
- 6- Ouest / West End

